

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

---

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC186

présenté par  
M. Bois, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Il veille à associer les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le CNM travaille en lien avec les collectivités territoriales, qui sont un acteur incontournable des politiques publiques en faveur de la musique.

Les organismes qui ont vocation à être intégrés dans le CNM, en particulier le CNV et l'IRMA, travaillent, selon les dispositifs, en étroite collaboration avec les acteurs locaux.